

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 mai 2014

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 19 mai 2014 à la Salle des Fêtes de MONTSALVY, sur la convocation du Président Vincent DESCOEUR, en date du 12 mai 2014.

Etaient présents : (les délégués suppléant des conseillers titulaires sont portés en italique)

Mesdames et Messieurs : François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Michel CASTANIER, Jean-Pierre BOULANGER, Jean-Pierre LISSORGUES, Christian GUY, Maryline CAPREDON, Clément RAYMOND, André VAURS, Jean-Louis PUECH, Clément ROUET, Philippe CASTANIER, Pierre SIQUIER, Serge ROUCHET, Jean-Louis FRESQUET, Raymond FROMENT, Annie PLANTECOSTE, Michel PUECH, Vincent DESCOEUR, Benoit MADAMOUR, Nicolas CAYRON, Michel MERAL, Jean-Louis LARROUSSINIE, David ERNEST, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Yves COUSSAIN, Magalie MOUGEOT, Jean-Louis RECOUSSINES.

Etaient aussi présents des membres suppléants, sans voix délibérative: Messieurs : Alain ROQUES, André PERIER, Cyril CANTUEL, Jean-Yves SANCONIE et Robert SALESSE

Etait absent excusé : Monsieur Claude DELMAS

1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2014 :

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le Compte rendu de la réunion d'installation du Conseil communautaire du 25 avril dernier. Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le Compte rendu de la séance du 25.04.2014

2/SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Président propose que M. Nicolas CAYRON, secrétaire de séance lors du mandat précédent, soit désigné à cette fonction.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition.

2/MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président expose qu'il convient de se mettre :

- en conformité avec les textes et notamment en ce qui concerne les compétences optionnelles (SPANC):
- de rectifier la composition du Conseil avec la nouvelle répartition des sièges
- de modifier la composition du bureau ainsi : le Président et les 5 vice-présidents. Il propose que ce bureau soit élargi, chaque fois que l'actualité le nécessite, aux maires ou à leurs représentants, afin de recueillir leurs avis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité modifie les statuts de la Communauté de communes du Pays de MONTSALVY, ainsi :

I – DISPOSITIONS GENERALES

COMPETENCES OPTIONNELLES :

1-PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

dernier alinéa relatif au SPANC à porter en titre

2-CREATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3-CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4-AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

5-POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

III – MODE DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES :

La Communauté de communes du Pays de MONTSALVY est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres, désignés dans l'ordre du tableau conformément aux art. L5211-6 et L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom de la Commune	Nbre délégués titulaires	Suppléants	Nom de la Commune	Nbre délégués titulaires	Suppléants
MONTSALVY	4		CALVINET	2	
CASSANIOUZE	3		JUNHAC	2	
LABESSERETTE	2		LACAPPELLE DEL FRAISSE	2	
LADINHAC	2		LAFEUILLADE EN VEZIE	3	
LAPEYRUGUE	1	1	LEUCAMP	1	1
PRUNET	3		SANSAC VEINAZES	1	1
SENEZERGUES	1	1	TEISSIERES LES BOULIES	2	
VIEILLEVIE	1	1	TOTAL	30	5

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU BUREAU :

Le Conseil communautaire du Pays de Montsalvy élit 5 vice-présidents conformément à l'art. L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau est composé du Président et des 5 vice-présidents.

Chaque fois que l'ordre du jour le nécessite, sur proposition du Président, il peut être élargi aux Maires ou à leurs représentants.

3/REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CELE :

Le Président rapporte que le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (SmbRC) révisé ses statuts compte tenu de la modification de la composition des EPCI et des communes membres et compte tenu de nouvelles compétences, notamment le suivi et la révision du SAGE. Les nouveaux statuts sont soumis à l'approbation des Assemblées délibérantes des EPCI et des communes membres.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du syndicat, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé.

4/DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT :

Le Président expose qu'afin de fonctionner efficacement, une délégation de pouvoirs peut lui être accordée pour la durée de son mandat. Il invite les conseillers à prendre connaissance du projet de délibération. Il précise que la délégation proposée est la stricte application de ce qui peut se faire.

Aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aux termes de ce même article L.5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de l'article L.5211-10 précité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2° De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 € ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8° D'intenter au nom de la Communauté de communes, en toutes matières et devant toutes les juridictions, les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 7 500 € ;
- 10° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 11° De signer tous types de conventions ou de contrats n'impliquant pas de dépenses supérieures à 7 500 €. Pour les conventions signées avec le Conseil général du Cantal, la délégation est donnée au 1^{er} vice-président.

En cas d'empêchement, et sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Président aux Vice-présidents dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT, le Président peut être provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations.

5/DESIGNATION DE DELEGUES A L'ADEPA

Le Président rapporte que la Communauté de communes du Pays de MONTSALVY est membre de l'Association pour le Développement du Pays d'Aurillac, et qu'à ce titre, suite au renouvellement électoral, il convient de désigner un délégué.

Le Président propose d'être délégué titulaire et propose

M. Michel MERAL, délégué suppléant.

M. Michel CASTANIER, délégué au Conseil culturel.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, élit pour représenter la Communauté de communes du Pays de MONTSALVY à l'Association de Développement du Pays d'AURILLAC :

- **M. Vincent DESCOEUR, délégué titulaire**
- **M. Michel MERAL, délégué suppléant**
- **M. Michel CASTANIER, délégué au Conseil culturel**

6/CONSTITUTION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Sont obligatoires, la Commission d'Appel d'Offres, la Commission Intercommunale des Impôts Directs et la Commission Accessibilité.

a-Commission d'appel d'offres :

Le Président explique qu'elle est convoquée pour l'ouverture des plis des marchés formalisés, supérieur à 207 000 € pour les fournitures et les services et 5 186 000 pour les travaux. Elle ne se réunit donc peu voire jamais. Il propose, pour la composer :

M. Michel MERAL, titulaire, Mme Annie PLANTECOSTE, titulaire, M. Michel CASTANIER, titulaire

M. Jean-Claude CASTANIER, suppléant, Pierre SIQUIER, suppléant, Michel PUECH, suppléant

Le Conseil communautaire désigne membres de la Commission d'Appel d'Offres :

M. Vincent DESCOEUR, Président

M. Michel MERAL, titulaire, Mme Annie PLANTECOSTE, titulaire, M. Michel CASTANIER, titulaire

M. Jean-Claude CASTANIER, suppléant, Pierre SIQUIER, suppléant, Michel PUECH, suppléant

b-Commission d'ouverture des plis en MAPA :

Le Président rapporte que la Commission d'Appel d'Offres n'est pas réunie pour les marchés en procédure adaptée. Il propose néanmoins de constituer une commission chargée d'ouvrir les plis lors des marchés en procédure adaptée et d'analyser les offres.

Il propose les mêmes membres que la CAO.,

Le Conseil communautaire désigne membres de la commission d'ouverture des plis en MAPA :

M. Vincent DESCOEUR, Président

M. Michel MERAL, titulaire, Mme Annie PLANTECOSTE, titulaire, M. Michel CASTANIER, titulaire

M. Jean-Claude CASTANIER, suppléant, M. Pierre SIQUIER, suppléant, M. Michel PUECH, suppléant

c- commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public :

Le Président rapporte qu'une commission spéciale d'ouverture des plis pour les délégations de service public doit être constituée. Cette commission comprend le Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Président propose la liste de candidats suivants :

Le Conseil communautaire désigne membres de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public :

M. Michel MERAL, titulaire,	M. Michel PUECH, suppléant
Mme Annie PLANTECOSTE, titulaire,	M. Clément ROUET, suppléant
M. Michel CASTANIER, titulaire,	M. François DANEMANS, suppléant.
M. Jean-Claude CASTANIER, titulaire,	M. Léon PERIER, suppléant
M. Pierre SIQUIER, titulaire,	M. Clément RAYMOND, suppléant

d-commission intercommunale d'accessibilité :

Le Président expose qu'il convient de créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées, compte tenu de la compétence de notre EPCI en matière d'aménagement de l'espace.

Cette commission est présidée par le Président. Elle est composée de délégués des élus, de délégués d'associations d'usagers, de délégués d'associations représentant les personnes handicapées.

Il propose qu'elle soit composée du Président et de 6 autres membres dont 3 élus, 1 représentant d'associations d'usagers et 2 représentants d'associations de personnes handicapées.

En délégués élus, il propose : Mme Annie PLANTECOSTE

M. Pierre SIQUIER

M. Jean-Louis LARROUSSINIE

Pour le représentant de l'association d'usagers, il propose de s'adresser à l'UDAF et pour les associations de personnes handicapées, au Collectif handicap 15.

Le Conseil communautaire désigne membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité :

M. Vincent DESCOEUR, Président

Mme Annie PLANTECOSTE

M. Pierre SIQUIER

M. Jean-Louis LARROUSSINIE.

e- commission intercommunale des impôts directs :

Le Président explique qu'il a été défini avec les Maires une organisation de désignation des membres de cette commission, désignation par les conseils municipaux. Il rappelle que les membres de cette commission sont ensuite nommés par les services des Impôts sur présentation d'une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) dont 2 titulaires et 2 suppléants hors territoire. Seuls 20 noms seront retenus.

Il a été convenu que chaque commune propose 3 personnes, dont le Maire, sauf Leucamp, Lapeyrugue, Sansac Veinazes, Sénézergues et Vieillevie qui n'en propose que 2. Et parmi les 3 présentées par les communes de Montsalvy, Lafeuillade en Vézie, Prunet et Cassaniouze, il y aura un contribuable domicilié en dehors du territoire de la Communauté de communes.

f- autres commissions :

Pour les autres commissions, 2 principes sont à valider :

- le nombre de commissions et leur nature
- la possibilité pour chaque commune d'être représentée soit par un délégué communautaire, soit par un élu municipal, et dans ce cas de figure, sur proposition du Maire.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

1/décide de créer les commissions suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Commission Environnement | - Commission Services à la personne |
| - Commission Culture | - Commission Tourisme |
| - Commission Transports scolaires | - Commission Zone d'Activités |
| - Commission Economie | |

2 / dit que des élus municipaux peuvent participer aux commissions, sur proposition du Maire.

Le Président précise que la commission tourisme pourrait être élargie à des personnes qualifiées (professionnels par exemple)

La composition de chaque commission est résumée sur le tableau joint en annexe

7/ORGANISATION DE FORMATIONS A DESTINATION DES AGENTS COMMUNAUX - convention

Dans le cadre de la formation professionnelle, la Communauté de Communes du Pays de MONTVALVY est amenée à organiser des sessions à destination de son personnel. Certaines formations peuvent intéresser les communes membres. Ainsi, afin de réduire les coûts pour les communes, la Communauté de Communes se propose d'assurer l'organisation de certaines formations. Une convention de partenariat définissant la nature de la formation pouvant être organisée et les conditions financières de chacun doit être établie.

La formation proposée est destinée à l'obtention de l'attestation « Certiphyto » et se déroulera en septembre 2014.

Le Président propose :

- 1/d'approuver la convention de formation et de participation financière ci-annexée,
- 2/de l'autoriser à signer cette convention avec les communes du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention ci-annexée,**
- **autorise le Président à signer cette convention.**

8/ELABORATION DU PLAN LOCAL DE DISTRIBUTION DE L'EAU – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.

Le Président expose que depuis 2 ans, la Communauté de communes conduit l'élaboration du Plan local de Production et de Distribution de l'Eau sur les communes de son secteur SUD.

La première phase consistant en la pose de compteurs est terminée. Aujourd'hui, doit être menée l'étude du PLDE.

Le bureau d'études retenu est la Société Etudes et Conseils en Assainissement et Eau (SECAE), basé à Issoire, pour un montant de 34 200 € HT.

Afin de notifier le marché, il convient d'autoriser le Président à le signer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **autorise le Président à signer le marché d'études avec le bureau SECAE.**

9/ETUDE DE GOUVERNANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rapporte que le Conseil communautaire précédent, dans sa séance du 5 décembre 2013 a décidé de procéder à l'étude de gouvernance de l'Assainissement Collectif, de la même façon que celle menée par le Conseil général sur la gouvernance de l'Eau. Il avait confié aux services de la DDT le soin d'élaborer le cahier des charges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve le cahier des charges de l'étude de gouvernance de l'Assainissement Collectif**
- **autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres.**

10/ETUDE DE GOUVERNANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rapporte que l'étude de gouvernance de l'Assainissement Collectif peut être financée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70 %.

Ce financement peut, éventuellement, être complété par une aide départementale.

Il propose donc le plan de financement suivant :

- | | | |
|-----------------------------------|---|----------|
| - coût estimatif de l'étude | : | 30 000 € |
| ▪ Subvention Agence de l'Eau 70% | : | 21 000 € |
| ▪ subvention Conseil général 10 % | : | 3 000 € |
| ▪ fonds propres | : | 6 000 €. |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité:

- **adopte le plan de financement proposé par le Président**
- **Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'attribution d'une aide financière au taux de 70 %**
- **Sollicite auprès de Conseil général, l'attribution d'une aide financière au taux de 10 %.**

11/TARIFS A L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Le Président rapporte que se pose le problème suivant :

Jusqu'à ce jour, le tarif ½ journée n'était pas appliqué lorsque l'enfant déjeunait au Centre ; à compter de septembre, compte tenu du changement de rythmes scolaires, des familles souhaitent inscrire leurs enfants le mercredi après midi avec le déjeuner à midi. La CAF rejette l'idée d'une facturation « journée entière ».

Sachant que le prix coûtant du seul repas est de 5 €, et que la ½ journée est facturée, selon les quotients familiaux, de 2.50€ à 6.50 €,

- il propose d'instaurer un tarif unique pour le repas, d'au moins 5 € qui s'ajouterait à la facturation ½ journée.

La proposition de tarifs est la suivante :

Tarifs actuels

Tarifs proposés

	QUOTIENS FAMILIAUX	½ journée		
		½ J	½ J	repas
QF 1	QF ≤ 281 €	2.50	<i>2.50</i>	<i>5.00</i>
QF 2	281 < QF ≤ 538	3.00	<i>3.00</i>	<i>5.00</i>
QF 3	538 < QF ≤ 627	3.50	<i>3.50</i>	<i>5.00</i>
QF 4	627 < QF ≤ 723	4.00	<i>4.00</i>	<i>5.00</i>
QF 5	723 < QF ≤ 872	4.50	<i>4.50</i>	<i>5.00</i>
QF 6	872 < QF ≤ 1046	5.50	<i>5.50</i>	<i>5.00</i>
QF 7	QF > 1046	6.50	<i>6.50</i>	<i>5.00</i>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le service des repas les mercredis à l'Accueil de loisirs, après l'école
- instaure un tarif repas de 5 € pour les ½ journées à compter du 1^{er} septembre 2014.

M. Jean-Pierre BOULANGER demande ce qui se passera si le coût du repas augmente ; le Président répond qu'il y a convention avec le prestataire.

Le Président explique que la Commission Service à la personne devra travailler sur les tarifs de l'accueil de loisirs, notamment sur les tarifs des journées Camps.

12/AFFAIRES FINANCIERES ET COMPTABLES :

Le Président propose :

1/ dans le cadre du PER, **-Monsieur Jean-Louis PUECH sort et ne prend pas part à cette 1ere délibération-**

le versement d'un fonds de concours (2^{ème} acompte), d'un montant 3 741 € au Garage PUECH à Lafeuillade en Vézie,

2/ dans le cadre du Projet de Territoire 2010-2012,

le versement d'un fonds de concours, pour la réalisation de 7 lots de lotissement, d'un montant de 5600 € à la commune de LADINHAC,

3/ suite à une observation de la Préfecture relative à l'inscription au budget primitif 2014, d'une somme arrondie pour l'affectation du résultat,

la décision modificative du budget principal 2014 suivante :

recettes d'investissement : C/ 1068 : + 0.84 €

(inscrit 319 534 € au lieu de 319 534.84 €, somme effectivement réalisée)

C/10222 : - 0.84 € (FCTVA)

4/ suite à l'émission de deux titres de recettes au budget principal, l'un fin 2009 et l'autre début 2010, sur un même encaissement de 400,07 €,

de régulariser en éditant un mandat au C/673 (regul. sur années antérieures) du montant en question.

5/ suite à une confusion de propriétaires,

d'annuler une facture d'ordures ménagères de 160 € sur la Commune de PRUNET (Yves LAPARRA)

6/ sur proposition du Trésorier,

d'admettre en non valeur, au budget principal, la somme de 1 462.39 €

d'admettre en non valeur, au budget ordures ménagères, la somme de 480.00 €

Le Conseil communautaire adopte les propositions du Président.

Le Président expose qu'il conviendra de réviser les modalités de paiement au Pont Bascule, et d'éviter les abonnements pour lesquels on a de gros impayés. M. SANCONIE précise que pour certains usagers, notamment le Groupe Altitude, l'abonnement reste pratique et pertinent.

13/GESTION DES BASES DE CANOE KAYAK DE VIEILLEVIE ET D'ENTRAYGUES SUR TRUYERE –ENTENTE

Le Président expose que les 2 communautés de communes, d'Entraygues sur Truyère et du Pays de MONTVALVY ont créé une Entente afin de définir les conditions de gestion des 2 bases de canoë kayak.

Afin de relancer la procédure de DSP, et d'examiner des points particuliers, notamment financiers, et compte tenu du renouvellement électoral, il y a lieu de reconduire la convention constitutive de l'Entente, et d'y désigner 3 représentants.

Le Président propose M.M. Michel CASTANIER, Michel MERAL, François DANEMANS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la reconduction de la convention constitutive de l'Entente

- autorise le Président à la signer
- désigne M.M. Michel CASTANIER, Michel MERAL , François DANEMANS pour représenter la Communauté de Communes du Pays de MONTSALVY .

14/CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME AVENANT 2014

Le Président explique qu'il convient de signer un avenant à la convention d'objectifs liant l'Office de Tourisme de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de communes du Pays de Montsalvy pour la continuité des missions exercées par l'Office et pour pourvoir à son financement. Il précise que la participation a été votée au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cet avenant.

15/SPANC – ACCORD CADRE D'OPERATION COLLECTIVE DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2014)

Le Président rapporte qu'afin de procéder à une opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et de percevoir une aide financière de l'Agence de l'Eau pour des usagers répondant à des critères précis, il convient de signer avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, un accord cadre annuel.

Le Président rappelle que l'aide financière apportée à l'utilisateur pour la réhabilitation de son équipement peut aller jusqu'à 4 200 €. Il précise que, sur cette première campagne, 95 logements ont été identifiés bénéficiaires d'une aide financière.

Il rappelle les critères imposés :

- résidence principale occupée toute l'année.
- habitation construite avant mai 1996
- rejet sur une parcelle hors propriété ou sur domaine public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'Accord cadre annuel d'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- autorise le Président à signer la convention de mandat avec chaque propriétaire.
-

16/DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE (CIT)

Le Président rapporte qu'il convient de déléguer un représentant de la Communauté de communes pour siéger aux réunions de l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie et Territoires.

Ce délégué pourra, par ailleurs, être élu au Conseil d'Administration de l'Agence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M Pierre SIQUIER pour représenter la Communauté de communes du Pays de MONTSALVY à l'Agence CIT.

17/DIVERS :

Le Président expose que cette après midi même, les Présidents, Vice-présidents et Directeurs des quatre communautés de communes de la Châtaigneraie se sont rencontrés pour évoquer l'avenir de nos EPCI et anticiper les entretiens que le Préfet propose à chacun des Présidents.

L'objectif est d'avoir des communautés de communes d'au moins 10000 habitants à l'horizon 2018, mais le calendrier se resserre. Il faut donc envisager une fusion.

Ce qui a été convenu avec les EPCI de la Châtaigneraie : - demander au Préfet de recevoir les quatre Présidents ensemble. Si demain, il doit y avoir fusion, chacun souhaite être acteur plutôt que spectateur, - demander au Préfet les moyens pour étudier la fusion des 4 communautés de communes. Ces 4 communautés représentent 52 communes et 22 000 habitants.

Le Président précise que si demain les EPCI sont interlocuteurs de la Région élargie, il vaut mieux prévoir une fusion des 4.

Ce sujet sera évoqué en temps et heure en Conseil communautaire.

A Montsalvy le 26 mai 2014

Ont signé, M. Michel MERAL, vice-président et Nicolas CAYRON, secrétaire de séance.